



Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation d'Auvergne

Envoyé en préfecture le 05/07/2019  
Reçu en préfecture le 05/07/2019  
Affiché le 05/07/2019  
ID : 063-200071199-20190702-CCPL\_2019\_116-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA

N° de la convention de partenariat

1 9 0 3 R

Réf AF (pour suivi interne) :

### Entre d'une part,

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale désigné ci-après par le sigle CNFPT, représenté par Monsieur Jean-Jacques ROZIER, Délégué de la délégation d'Auvergne ou, en cas d'absence ou empêchement, par Monsieur Laurent DUMANCHE, Directeur de la délégation d'Auvergne, agissant en vertu de l'arrêté n°114603 du 25 janvier 2018 portant délégation de signature du Président du CNFPT,

### Et d'autre part, la collectivité,

Désignée ci-après par : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Représentée par : Monsieur Claude RAYNAUD, Président

Adresse : 158 Grande Rue

Code postal : 63260

Ville : Aigueperse

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière,

Vu la décision n° 2015/DEC/006 du 11 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du CNFPT,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2016/060 du 30 mars 2016 portant adoption du projet du CNFPT 2016-2021,

Vu la décision n° 2017/DEC/007 du 3 mars 2017 modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements bénéficiant des formations et interventions du CNFPT en cas d'absentéisme ou d'annulation,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2019/009 du 16 janvier 2019 relative à l'abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires pour les formations en intra,

### Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie ;
- pour les agent.e.s : d'être pleinement acteurs et actrices de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent.e territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation d'Auvergne et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation professionnelle et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat entre le CNFPT et la collectivité dans les domaines de la formation des agent.e.s territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agent.e.s.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agentes et agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

### **1.1. Les orientations de formation du CNFPT**

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

#### **Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale**

- Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agentes et agents territoriaux.  
Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique.  
Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agentes et agents territoriaux, les projets institutionnels et de territoire.  
Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations.

#### **Développer une offre de service de qualité**

- Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie.  
Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents.  
Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires actrices et acteurs de leur formation.  
Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires.

#### **6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées**

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles.
- La lutte contre l'illettrisme.
- Le développement durable.
- Le développement des ressources psycho-sociales.
- La lutte contre les discriminations.
- La pénibilité et les transitions professionnelles.

La délégation d'Auvergne du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

## 1.2. Engagement de la délégation d'Auvergne

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, la délégation d'Auvergne s'engage à doter la communauté de communes Plaine Limagne de 16 journées de formation sur cotisation consacrées au programme de formation Intra. Cette dotation est globale pour les années 2019 et 2020 et peut-être répartie différemment sur l'un ou l'autre des deux exercices, en fonction de la montée en charge du plan de formation.

## 1.3. Contexte et engagements de la collectivité

La communauté de communes Plaine Limagne est née le 1er janvier 2017 de la fusion de trois communautés de communes : Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne. Elle compte 20 705 habitants, regroupe 25 communes et emploie 51 agents.

En 2018, Plaine Limagne a continué sa construction et s'est lancée dans des documents stratégiques pour l'avenir de son territoire, notamment le PLUiH, le PCAE, la GEMAPI.

Un important travail d'harmonisation et de mutualisation à l'échelle du territoire se met en place au niveau de la culture, de la jeunesse, du tourisme, de l'économie, du numérique et du social.

Ces projets à forts enjeux stratégiques ont mobilisé l'ensemble des équipes mettant à l'épreuve les capacités d'organisation et d'adaptation des services et les ressorts du travail collectif.

Afin de relever ces défis et proposer à ses habitants un service public de qualité, la communauté de communes Plaine Limagne, dans un contexte budgétaire contraint souhaite optimiser sa politique de management des ressources humaines en accompagnant la montée en compétence et la professionnalisation de ses agents et en facilitant la mise en place d'une culture managériale partagée au sein de l'établissement.

Pour cela, la collectivité s'engage à s'inscrire dans une démarche de gestion dynamique des compétences professionnelles de ses agent.e.s et à définir des objectifs stratégiques de développement de ces compétences.

Elle s'engage à élaborer un plan de formation de ses agent.e.s, qui sera soumis à l'avis de son comité technique, et à hiérarchiser ses priorités en matière de formation. Le plan de formation de la collectivité sera adressé à la Délégation d'Auvergne du CNFPT, conformément à l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. Cette communication conditionne la mise en œuvre effective des actions de formation intra au sein de la collectivité.

Elle s'engage enfin à garantir l'exercice du droit à la formation de ses agent.e.s et à améliorer leur présentéisme en formation.

## ARTICLE 2 : ACTIONS DE FORMATION INTRA

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques à la collectivité ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.

### 2.1. Elaboration de l'action de formation

La collectivité élabore la **fiche projet d'une action intra** qui précise les points suivants : thème, contexte, public, résultat attendu, période souhaitée, contraintes, contact pour identifier le porteur de l'action.

Après analyse du besoin établie par la conseillère formation ou le conseiller formation concerné, en lien avec la collectivité, une **proposition finale** valant bon de commande est établie, en lien avec l'intervenante ou l'intervenant retenu par le CNFPT précisant :

- Le nom, l'adresse et le n° SIRET de la collectivité ;
- L'intitulé de l'action de formation et le code stage ;
- Les dates, la durée et le lieu de réalisation de l'action ;
- Le contexte de la demande, les enjeux et les problématiques ;

- Le public concerné ;
- Le programme de l'action de formation ;
- Les résultats attendus et les objectifs pédagogiques ;
- Les conditions de réussite de l'action de formation et du transfert en situation de travail ;
- Le nombre prévisionnel de stagiaires et le nombre minimum de stagiaires requis ;
- Les modalités pédagogiques ;
- Les conditions de réalisation ;
- Les compétences et références de l'intervenant ou de l'intervenante.
- Les modalités d'évaluation de l'action ;
- Les références à la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée ;
- Le coût prévisionnel de la formation ;
- Les clauses financières ;
- Les références nécessaires au bon de commande (exercice budgétaire, structure, n° d'ordre, code analytique, folio budgétaire, sous-spécialité, responsable du suivi pédagogique)

La proposition finale adressée à la collectivité, dûment signée des deux parties doit être retournée au CNFPT afin de valider ledit partenariat.

## 2.2. Mise en œuvre de l'action de formation

Dans tous les cas, la délégation d'Auvergne du CNFPT :

- met à disposition ses plates-formes d'inscription en ligne, de communauté de stage, etc. ;
- fournit aux stagiaires les supports de formation ;
- délivre les attestations de formation ;
- réalise un bilan auprès des stagiaires (via un dispositif dématérialisé appelé APPLICREA) et de l'intervenante ou l'intervenant à la clôture de l'action de formation.

La collectivité :

- s'assure de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations avec un objectif partagé qui tend à 15 stagiaires minimum par groupe ;
- inscrit ses agent.e.s sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT et renseigne leurs adresses mèl dans la fiche « agent » afin que le CNFPT puisse leur transmettre les codes d'accès à la documentation et aux applications utiles disponibles à distance, comme le bilan dématérialisé à renseigner sur APPLICREA ;
- informe les agent.e.s sur l'objectif des formations ;
- met à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...) ;
- s'assure de l'accueil des agent.e.s de la collectivité en formation.

## 2.3. Conditions financières applicables aux formations intra

Les actions de formation « intra » sont en principe sur cotisation, à l'exception notamment :

- des actions de formation « hors programme »,
- des actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail.

Dans le cadre de la présente convention, la délégation d'Auvergne du CNFPT prendra à sa charge les coûts pédagogiques des jours formation prévus à l'article 1.2, hors frais annexes tels que les frais de déplacements ou les repas pris au cours de la formation.

Cependant, les actions de formations « intra » sur cotisation peuvent néanmoins donner lieu à facturation dans le cas d'une annulation tardive de l'action par la collectivité, sans motif valable, à hauteur de :

- 50% du coût de la formation si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de la formation (de date à date),
- 100% du coût de la formation si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de la formation (de date à date).

### **ARTICLE 3 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

### **ARTICLE 4 : PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Des réunions bilatérales sont organisées au moins une fois par an entre la délégation d'Auvergne et la collectivité. Ces rencontres entre la directrice générale ou le directeur général de la collectivité et le directeur de la délégation du CNFPT ont pour objet d/de :

- examiner le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée ;
- identifier le programme d'actions de l'année à venir ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Sont associés à ces réunions les différentes collaboratrices et les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le ou la DRH et le ou la responsable formation pour la collectivité ainsi que le responsable de l'antenne du département concerné au titre de la délégation d'Auvergne du CNFPT).

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le directeur de la délégation du CNFPT s'appuie notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- nombre de participant.e.s par stage ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

Dans le cas où l'action se déroule dans les locaux dépendant de la collectivité, celle-ci doit avoir souscrit une assurance couvrant les risques encourus au titre de l'action à réaliser.

Le CNFPT souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les stagiaires ou causés à autrui du fait des stagiaires pendant la durée de la formation. Cette assurance interviendra uniquement dans le cas de frais résiduels non couverts par l'employeur, la sécurité sociale et/ou l'assureur de l'agente ou de l'agent.

L'assurance souscrite par le CNFPT ne couvre pas le trajet entre la résidence administrative ou familiale de l'agente ou de l'agent et le lieu de déroulement du stage. Les véhicules des stagiaires ne sont pas couverts par l'assurance du CNFPT.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Ses dispositions peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Elle devient caduque si la délibération et la décision sur lesquelles elle se fonde sont abrogées.

Cette convention peut être résiliée par la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la délégation d'Auvergne. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de cette lettre et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application des conventions de partenariat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aigueperse  
Le

Fait à Clermont-Ferrand  
Le

Envoyé en préfecture le 05/07/2019  
Reçu en préfecture le 05/07/2019  
Affiché le 05/07/2019  
ID : 063-200071199-20190702-CCPL\_2019\_116-DE

Cachet et signature  
de la collectivité

Le Directeur  
de la délégation d'Auvergne

Laurent DUMANCHE

